



RÈGLEMENT DU CONCOURS

« LA CULTURE S'EMBALLE »

Durée du concours : du 30 novembre 2011 au 4 janvier 2012
Tirage : le 6 janvier 2012 en après-midi

1. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer au concours *La culture s'emballa*, vous devez acheter un produit culturel à Arrimage ou dans une boutique ou chez un exposant membre du Circuit arts visuels et métiers d'arts entre le 30 novembre 2011 et 4 janvier 2012 en remplissant un coupon de participation sur place et en le déposant dans la boîte indiquée.

Pour être valides, tous les coupons doivent être déposés entre le 30 novembre 2011 et le 4 janvier 2012 (ce jour-là, le concours prend fin à 16 h).

Un coupon de participation est remis à chaque achat (aucune limite d'achat). Il n'y a aucune limite de coupon de participation par personne par jour ou par boutique.

Les coupons de participation deviennent la propriété d'Arrimage, Corporation culturelle des Îles-de-la-Madeleine et ne seront pas retournés aux participants. Les chances de gagner le prix sont directement reliées au nombre de participations reçues.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de majorité selon leur province ou territoire de résidence en date de leur participation au concours. Les employés d'Arrimage, Corporation culturelle des Îles-de-la-Madeleine, ainsi que les membres du Circuit arts visuels et métiers d'art, de même que les personnes vivant sous le même toit qu'eux, ne sont pas admissibles à ce concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Le 6 janvier 2012, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations admissibles reçues. Le participant dont le nom sera tiré au sort devra répondre correctement à la question obligatoire (nom de la boutique) pour être déclaré gagnant du prix, et sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Le gagnant sera joint par téléphone au courant de la semaine suivant le tirage et devra réclamer son prix dans un délai maximum de quinze (15) jours à partir de la date où il aura été rejoint la première fois. Si le prix n'est pas réclamé dans ce délai un nouveau tirage aura lieu.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Le prix comprend un panier de produits culturels des Îles-de-la-Madeleine d'une valeur approximative de 500 \$

Le prix ne comprend que ce qui est spécifiquement décrit et aucune autre allocation ne sera accordée.

5. RÈGLES GÉNÉRALES

5.1 Le gagnant doit consentir, si requis, à ce que son nom et/ou son image, notamment sa photo soit utilisé(e) à des fins publicitaires relatives à ce concours et ce, sans rémunération.

5.2 Le gagnant doit signer un document attestant de son admissibilité tel que précisé au paragraphe 2 du présent règlement.

5.3 Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.

5.4 Le refus d'accepter un prix libère Arrimage, Corporation culturelle des Îles-de-la-Madeleine, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

5.5 Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

5.6 Les renseignements personnels, tel que nom et numéro de téléphone sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

5.7 Le règlement du concours est disponible dans toutes les boutiques participantes ainsi qu'à Arrimage, Corporation culturelle des Îles-de-la-Madeleine ainsi que sur le site www.arrimage-im.qc.ca